



PREFET DE LA MARNE

Note de présentation

établie au titre de l'article L120-1-11 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

Objet : Définition du nombre minimum et maximum d'animaux à prélever sur le département de la Marne pour chaque espèce soumise à plan de chasse - Saison 2020/2021

Lieu de consultation :

Le projet d'arrêté préfectoral est mis à disposition du public :

- sur le site internet des services de l'État dans la Marne en suivant ce lien : <http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Nature-Forêt-et-Chasse/Consultation-du-public2>

Délai de consultation :

Le public dispose d'un délai de 21 jours pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition du projet d'arrêté préfectoral.

Début de la consultation : 29 avril 2020

Fin de consultation : 19 mai 2020

Observations :

Les avis doivent être transmis :

- par courrier à : Direction départementale des territoires de la Marne
Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources
Cellule Nature et paysage
40, boulevard Anatole France - CS 60554
51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-chasse@marne.gouv.fr en notant en objet du mail «Définition du nombre minimum et maximum d'animaux à prélever sur le département de la Marne pour chaque espèce soumise à plan de chasse »

Suite de la consultation :

Après dépouillement et analyses, une synthèse des observations sera mise à disposition sur le site internet des services de l'État dans la Marne.

Présentation du projet :

Un nombre minimum et maximum d'animaux à prélever sur le département de la Marne doit être défini pour chaque espèce soumise à plan de chasse comme le prévoit l'article R425-2 du Code de l'environnement.

Il a été établi un nombre minimum et maximum par secteur cynégétique.